



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/2026

Genève, le 12 janvier 2026

**Rapport d'activités: législature 2023-2028
2^{ème} année (1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025)**

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.

³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.

⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'État ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.

⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utiles et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la chancellerie d'État, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'État. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'État.

Au 1er décembre 2025, la composition est ainsi la suivante:

Commissaires titulaires désignés par le Grand Conseil:

Madame Tatiana Abreu (Ve)

Madame Christen Creffield (PLR)

Monsieur Martin Damary (PS)

Monsieur Olivier Droz (MCG)

Monsieur Armin Grossenbacher (UDC)

Madame Nathalie Taban (LJS)

Monsieur Samuel Terrier (LC, Président)

Commissaires titulaires experts désignés par le Conseil d'Etat

Monsieur Nicolas Arni-Bloch

Madame Zoé Elbing

Madame Aline Staerkle

Madame Célia Huart

Commissaires suppléant-e-s désigné-e-s par le Conseil d'Etat

Monsieur Michel Bosshard (PLR)

Monsieur Jacques Häggerli (LJS)

Madame Fabienne Pitteloud (LC)

Madame Samba Mossemasson Yassengou (PS)

Monsieur Yves Meylan (Ve)

À noter l'annonce de deux démissions en raison de déménagements dans un autre canton pour la fin de l'année 2025, à savoir : Madame Fabienne Pitteloud (LC) et Madame Tatiana Abreu (Ve). Ses postes seront repourvus en 2026.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisanes des membres et représente la société civile dans son ensemble.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire scientifique permanent en la personne de Monsieur Marceau Schroeter, attaché aux droits politiques à la chancellerie d'État.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, sauf exception, la CEC siège en séance plénière les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Les contrôles sont effectués en binôme.

Durant cette première année de législature, la CEC a contrôlé les scrutins suivants:

Votation populaire du 09 février 2025

Tâches effectuées par les commissaires :

Tests scans et ab initio, constat base vide + intégrité import, visite des locaux , contrôle des bulletins nuls, séance plénière de récapitulation.

Élections communales 23 mars (1^{er} tour)

Tâches effectuées par les commissaires :

AB INITIO 1 numérisation, contrôles (inopinés) du vote par correspondance, examen des bulletins nuls du vote par correspondance, AB INITIO 2, dépouillement au Service des votations et élections (SVE), AB INITIO 3, séances au sein du dépouillement centralisé (Uni-mail), visites des locaux de vote, contrôles au sein du dépouillement centralisé (Uni-mail), récapitulation générale.

Élections communales 13 avril (2^{ème} tour)

Tâches effectuées par les commissaires :

Tirage au sort des listes, AB INITIO 1 numérisation, contrôles (inopinés) du vote par correspondance, examen des bulletins nuls du vote par correspondance, AB INITIO 2, dépouillement au SVE, AB INITIO 3, visites des locaux de vote, arrivée des urnes au SVE, contrôles au SVE, séances à l'Hôtel-de-Ville (HDV), récapitulation générale.

Votation populaire 18 mai 2025

Tâches effectuées par les commissaires :

Tests scans et ab initio, visite des locaux , contrôle des bulletins nuls, séance plénière de récapitulation.

Votation populaire 28 septembre 2025 et élection partielle CE (1^{er} tour)

Tâches effectuées par les commissaires :

AB INITIO 1 numérisation, contrôles (inopinés) du vote par correspondance, examen des bulletins nuls du vote par correspondance, AB INITIO 2, dépouillement au SVE, AB INITIO 3, visites des locaux de vote, arrivée des urnes au SVE, contrôles au SVE, séances à HDV, récapitulation générale.

Élection partielle CE (2^{ème} tour) 19 octobre 2025

Tâches effectuées par les commissaires :

Tirage au sort des listes, AB INITIO 1 numérisation, examen des bulletins nuls du vote par correspondance, AB INITIO 2, dépouillement au SVE, AB INITIO 3, visites des locaux de vote, arrivée des urnes au SVE, contrôles au SVE, séance à HDV, récapitulation générale.

Votation populaire 30 novembre 2025 et élection du Conseil Municipal de Vernier

Tâches effectuées par les commissaires :

AB INITIO 1 numérisation, contrôles (inopinés) du vote par correspondance, examen des bulletins nuls du vote par correspondance, AB INITIO 2, dépouillement au SVE, AB INITIO 3, séances, visites des locaux de vote, arrivée des urnes au SVE, contrôles au SVE, séance au SVE, récapitulation générale de la votation, récapitulation générale de l'élection le 16 décembre 2025.

Lors des scrutins de 2025, la CEC a visité **59 locaux de votes**. À chaque fois, un rapport de visite a été établi et transmis au Service des votations et des élections.

IV. Observations

Comme cela a déjà été systématiquement relevé durant la législature, la CEC constate que certains présidents de locaux de votes ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de votes reçoivent du SVE les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.

La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire que les communes améliorent la signalisation de certains locaux de votes et qu'un trop grand nombre de locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les commissaires ont relevé l'excellent travail et le professionnalisme des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, précisément du service des votations et élections (SVE).

VI. Autres éléments marquants

L'année 2025 aura été marquée par les élections communales, en particulier le scrutin du conseil municipal de la Ville de Vernier. En effet, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, statuant sur deux recours interjetés les 28 mars et 2 avril 2025 contre l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier du 23 mars 2025, les a admis et a annulé ladite élection. Elle s'est en particulier fondée sur « l'expertise en écritures rendue dans le cadre de la procédure pénale, dont il ressort que neuf personnes ont rempli 278 bulletins, ce qui rejoint les constatations préalables de la chambre constitutionnelle. Une telle fraude ne permet pas de retenir que le résultat tel que constaté par le Conseil d'Etat reflète la volonté fidèle et sûre des électrices et des électeurs de la commune et elle a pu avoir une influence sur l'issue du scrutin. » Ainsi, la chambre a invité le Conseil d'Etat à organiser une nouvelle élection dans les meilleurs délais. Celle-ci s'est déroulée le 30 novembre 2025, et ce, sans les conclusions de la ou des procédures pénales menées par le Ministère public.

Suite à l'annulation de l'élection de Vernier, la CEC s'est penchée sur la thématique des indicateurs statistiques comme outils d'alerte et d'orientations lors des scrutins. Pour ce faire, elle a convoqué un expert. La CEC poursuivra son travail à cet égard en 2026.

Lors de l'élection communale de Vernier, organisée le 30 novembre 2025, la CEC a déployé un dispositif de contrôle renforcé afin de s'assurer de la régularité et la transparence du scrutin. À titre d'exemple, elle a triplé ses contrôles inopinés liés au vote par correspondance, était présente dans tous les locaux de Vernier, et ce, de l'ouverture jusqu'à la transmission du matériel de vote. L'intégralité des bulletins nuls a été vérifiée par la CEC. Elle a aussi participé à la sensibilisation du grand public dans le cadre des actions menées par la chancellerie, en se rendant présente pour des séances d'informations et en relayant les messages clés. À savoir que toute personne témoin d'une pression, tentative de contrainte ou récupération illégitime de matériel de vote doit en informer sans délai le Service des votations et élections (SVE), les autorités de police ou judiciaires compétentes. Ces signalements sont essentiels pour permettre la détection et la poursuite d'éventuelles irrégularités.

La présidence tient à souligner l'excellente coopération et le remarquable travail de tous les membres dans un contexte tel que celui de 2025.

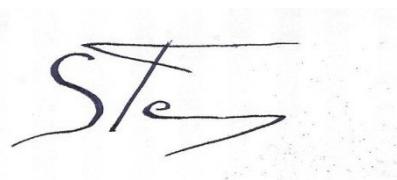
Enfin, la CEC a poursuivi son travail de sensibilisation général, en participant à un événement durant le festival « Explore » lui permettant d'expliquer ses missions et actions à la population genevoise.

VII. Sous-groupe technique

La sous-commission technique ne s'est pas réunie en 2025. Le dossier qui l'occupera dès 2026 sera le vote électronique ainsi que la thématique de l'utilisation des statistiques comme outil d'évaluation.

VIII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 18'940 F au 1er semestre 2025 et 19'480 F au 2e semestre 2025, soit au total à 38'420 F.



Samuel Terrier
Président